

REGLEMENT DU JEU
« DIAGNOSTIC SOLAIRE ! »
DE LA MARQUE EAU THERMALE AVENE®

La société Laboratoires Dermatologiques Avène, société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, dont le siège social est 45, Place Abel Gance – 92 100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 269 483, organise pour la gamme solaire de la marque «EAU THERMALE AVENE®», un jeu intitulé «Diagnostic solaire !» sur les sites web suivant : www.eau-thermale-avene.fr et www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance qui débutera le 3 juillet 2014 à 00h 00mn 01s et se terminera le 31 août 2014 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu intitulé «Diagnostic solaire ! » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (le « Règlement ») en ce compris les modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation des Sites (tel que définis ci-dessous) et de la charte Facebook. Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant aux Sites.

Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- «**Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé intitulé «Diagnostic solaire ! »
- «**Marque** » désigne la marque EAU THERMALE AVENE® ;
- «**Participant** » ou «**vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- «**Sites** » désignera les sites web accessibles aux adresses URL suivantes :
www.eau-thermale-avene.fr
[http:// www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance](http://www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance)
- «**Société organisatrice** » ou «**nous** » désignera la société Laboratoires Dermatologiques Avène désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise)

A l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la Marque et de leur personnel.

2.2. La participation au Jeu s'effectue exclusivement via les Sites. Il est entendu que le Jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Facebook.

2.3. Le Jeu consiste pour le Participant à effectuer son diagnostic solaire afin de connaître les produits de la Marque adaptés à son phototype, à son type de peau et au type d'ensoleillement auquel il s'expose.

2.4. Pour participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Accéder à l'un des Sites via un navigateur web
- (ii) Si le Participant participe via le Site Facebook, il devra, s'il ne l'a pas déjà fait, cliquer sur le bouton « j'aime » de la fan Page Eau Thermale Avène France ;
- (iii) Le Participant devra ensuite consulter la rubrique dédiée au Jeu et choisir ledit Jeu (si plusieurs jeux sont disponibles en même temps);
- (iv) Le Participant devra répondre aux questions posées
- (v) Il devra ensuite, dans la fenêtre pop up qui apparaîtra, renseigner les mentions suivantes :
 - nom
 - prénom
 - adresse complète (rue, code postal, ville)
 - adresse email
 - date de naissance (mention facultative)
 - cocher ou non la case pour recevoir des offres et/ou newsletters de la Marque.
- (vi) Le Participant devra accepter les Conditions Générales d'Utilisation du Site et les conditions du Règlement
- (vii) Le Participant devra ensuite valider sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « VALIDER ».

La participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

2.5. La participation au Jeu devra être enregistrée au plus tard le 31 août 2014 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de validation après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du Jeu.

2.6. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Le Participant peut réaliser autant de diagnostics qu'il le souhaite mais une seule participation au tirage au sort par personne est autorisée (même nom, prénom, adresse postale et/ou email).

2.7. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants. Toute participation présentant une anomalie (formulaire de participation incomplet, erroné et/ou toute tentative de tricherie ou de fraude) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU

3.1. 100 Kits éclat de la Marque qui comprennent :

- un gommage doux purifiant de 50 ml et
- un masque apaisant hydratant de 50 ml.

3.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses

fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. A la fin du Jeu, le listing de l'ensemble des Participants sera transmis à Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavour (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR) qui procèdera au tirage au sort des gagnants au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du Jeu.

4.2. Les gagnants seront avertis par email par la Société organisatrice qui leur demandera de valider ou, le cas échéant, de modifier l'adresse à laquelle le lot leur sera envoyé.

4.3. Les lots seront envoyés aux gagnants dans les 60 jours suivant le tirage au sort.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après contrôle, que plusieurs prix ont été attribués à un même participant, ce gagnant ne pourra conserver qu'un seul des lots.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique

BP 100

81506 LAVAUUR CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société Organisatrice, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via les Sites.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice pourra à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, interrompre le Jeu ou le proroger ou l'écourter ou le modifier ou l'annuler, sous réserve d'en informer les internautes dans les meilleurs délais sur les Sites. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 9 et sur les Sites.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1. Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavour (4 Rue Hôpital – 81500 LAVOUR)

9.2. Le Règlement est consultable sur les Sites pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse des Laboratoires Dermatologiques Avène®, «Diagnostic solaire» Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter aux Sites et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de

connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : *Laboratoires Dermatologiques Avène, Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex*. La demande devra être expédiée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion aux Sites et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de Règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement de demande d'envoi de Règlement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.